

ARRÊTÉ N° 2021-DD28-OSMS-CAL-0021
fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 – article 7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS28-0001 du 08 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision n° 2018-DD28-CAL-002 du 23 mars 2018 modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Chartres pour une durée de trois ans ;

Vu la désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir en date du 04 juin 2021 ;

Vu la désignation des représentants du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY en date du 30 mars 2021 ;

Vu la désignation du représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir en date du 29 mars 2021 ;

Vu la désignation des représentants de la Commission Médicale d'Établissement en date du 24 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY telles que prévues par l'arrêté n° 2018-DD28-CAL-002 en date du 23 mars 2018.

Article 2 : La nouvelle composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY est fixée ainsi qu'il suit :

- en qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Eure-et-Loir :
 - Docteur Émilie VAUTRIN-CESAREO
- En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
 - Monsieur Denis BRIAND
 - Monsieur Yvan KUNTZ
- En qualité de représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
 - Madame Catherine MALON
- En qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement :
 - Praticiens exerçant une activité libérale
 - Docteur Thibault DEMICHELI
 - Docteur Cyrille FARAGUET
 - Praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale
 - Docteur Valérie ROYANT
- En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du Conseil de Surveillance
 - Madame Édith LAGRANGE-GIRARD

Article 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 16 juin 2024 inclus ;

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

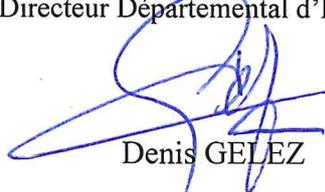
- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur du Centre Hospitalier Louis PASTEUR – LE COUDRAY, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Chartres, le **16 JUIN 2021**

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ